

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de BONZAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARQUEST, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2023

PRESENTS (8) : DARQUEST Jean-Luc – LETERME Jean-Luc - BEGUIN Gilles -BASSET François - LACAZE Bruno - NOEL Nathalie- FLORAS Pierre, IRDEL Annick,

EXCUSES (5) : REYGADE Nelly (pouvoir JL Darquest), MUNOZ Karine, Laurent VIDAL (pouvoir à Gilles Beguin), Julie BASSET, SEILLERY Benoit

ABSENTS (2) : LARAPIDIE Éric, MARZIO NEBOUT Cindy

Secrétaire de séance : Jean-Luc LETERME

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité

Ordre du jour :

DELIBERATION 2023-12-01

Appel d'offre consultation système de vidéoprotection :

Monsieur le Maire rappelle le projet de vidéoprotection inscrit au budget 2024 et estimé à 30 800 € TTC.

La consultation des entreprises a été lancée pour le projet de vidéoprotection et l'avis de l'adjudant-chef, référent sûreté Monsieur FLINOIS a été sollicité.

La commission d'appel d'offre s'est réunie pour analyser les propositions reçues le 06/11/2023.

Quatre sociétés ont remis une offre :

- PROXEO
- CITEOS
- INEO
- VISIO-CONCEPT

La société VISIO-CONCEPT a remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de :

- 23 600 € HT ou 28 320 € TTC.

Il faudra ajouter à cette proposition le raccordement électrique du dispositif par ENEDIS pour un montant de 1591.20 € TTC

Le conseil municipal après avoir délibéré :

-**ACCEPTE** la proposition de la société VISIO-CONCEPT et de ENEDIS pour un montant global de 29 911.20 € TTC

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement.

Les crédits seront inscrits au budget (article 2158, OP 114).

Nombre de votants :10

Votes POUR : 10

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré les jours mois et an que ci-dessus.

DELIBERATION 2023-12-02

Délégation de l'admission en non-valeur des créances locales de faible montant au maire.

Monsieur le Maire rappelle que pour constater l'irrecouvrabilité des créances locales, l'assemblée délibérante, qui dispose du pouvoir budgétaire, les admet en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles le maire rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante.

Aux termes du décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond a été fixé à 100 € pour les maires.

Ce seuil permet de couvrir près de 80 % des dossiers, tout en ne représentant que 7 % des enjeux financiers (données 2023).

Ainsi, en cas de délégation, la décision d'admission en non-valeur par le Maire s'effectue par arrêté appuyé de la délibération de délégation.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non valeur assorties du motif d'admission.

L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, alinéa 30,

Vu le décret n° 2022-217 du 21 février 2023, dans son article 173, autorisant la délégation de la décision de l'admission en non-valeur à l'exécutif de la commune dans la limite d'un seuil-plafond,

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond ayant été fixé à 100 €,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

Décide :

Article 1 : De donner délégation à Monsieur le Maire, dans la limite du montant maximum de 100 euros, de décider de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables proposées par le comptable public.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

Nombre de votants : 10

Votes POUR : 10

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

**Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les jours mois et an que ci-dessus.**

DELIBERATION 2023-12-03
Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur le Maire rappelle introduit le sujet, puis laisse la parole à Bruno LACAZE, qui a élaboré le PCS et soumet au Conseil Municipal les divers documents relatifs à l'information sur les risques majeurs (DICRIM) et présente l'organisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune,

Ce Plan Communal de Sauvegarde a pour objectifs de :

- doter la commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs,
- d'identifier les risques majeurs,
- d'acter l'organisation à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes.

Ces documents sont composés du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), de l'identification des risques majeurs, de l'organisation de la réponse communale et des moyens et personnes qui devront être mis à jour.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour valider les principes de fonctionnement de ce PCS.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.731-3 et L.742-1 ;

Vu le décret n°214-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, IV et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (Décret en Conseil d'Etat et des décrets simples) ;

Considérant que la Commune de Bonzac est exposée à plusieurs risques naturels, sanitaires et technologiques ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènements majeurs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✚ **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté et joint à la présente délibération ;

✚ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de le transmettre aux différents services et Préfecture :

- M. le Préfet de la Gironde
- M. le commandant des Sapeurs Pompiers (SDIS)
- M. le commandant de Gendarmerie de Guitres

✚ **DIT** que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.

✚ **DIT** que sera mis à la disposition du public le DICRIM qui fera l'objet d'une communication adaptée.

✚ **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de Gironde.

Nombre de votants : 10
Votes POUR : 10
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

**Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les jours mois et an que ci-dessus.**

QUESTIONS DIVERSES :

Nouvelle adressage : il est proposé à la majorité des membres présents de continuer le travail de modification de certaines adresses qui aujourd'hui sont de nature à perturber le fonctionnement de la distribution ou la recherche d'adresses fiables pour l'ensemble des services publics. Le groupe de travail (gilles Beguin, Bruno Lacaze, Laurent Vidal, Pierre Floras, Didier Basset) doit réfléchir aussi à la meilleure façon d'accompagner les administrés à ce changement important. Cette réflexion doit être réalisée pour fin janvier 2024.

Site internet : Les membres de la commission communication doivent réactualiser le contenu afin que l'opérateur puisse travailler sur un nouveau modèle.

PLUI hd : un dossier a été adressé aux communes afin d'informer les administrés et leur permettre de faire valoir leurs points de vue et d'éventuelles propositions. A intégrer dans le bulletin de janvier 2024.

Vœux du conseil : 12 janvier 2024

Repas des aînés : 4 février 2024

Election des délégués de classe organisée dans les locaux de la mairie vendredi 15 décembre 2023.

Téléthon : Bonzac très présent, repas très bon, près de 2500€ de collectés. Organisation 2024 à Savignac sur l'Isle.

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 21h43

Le secrétaire de séance,



Jean-Luc LETERME

Le Maire,



Jean-Luc DARQUEST